Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260320-D_2026_039-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Lundi 16 mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Didier CHRISTIN, Maryse GERARD, Frédéric POEYDEMENGE, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT

Procurations :
M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : vendredi 20 mars 2026

2026 – 039 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260320-D_2026_039-DE

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

L'examen des 29 alinéas composant cet article sera proposé lors d'une prochaine séance.

Cependant, il a été proposé au Conseil municipal l'examen des deux délégations suivantes :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur au seuil des marchés de fournitures et de services en procédure formalisée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les deux délégations nommées ci – dessus.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 20 mars 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE